



**O.R.M.V.A.O**

Office Régional de Mise en Valeur Agricole de Ouazzate



**Assistance technique pour l'élaboration d'une charte de bonne gestion des ressources en eau au niveau des communes rurales D'IKNIOUEN et AIT EL FERSI Province de Tinghir**

**Rapport3 : sur les définitions et concepts liés à la charte de l'eau dans les communes rurales d'Ikniouen et d'Ait El Fersi**

# **Charte d'eau**

## ***Ensemble pour relever le défi***

**Avril, 2014**

## Sommaire

Statut et destinataires de la Charte .....	3
1- Avant propos .....	4
1.1 Rappel des éléments contextuels.....	4
1.2. Facettes du problème posé.....	5
2- Démarche de réalisation .....	7
3- Enjeux de la gouvernance de l'eau.....	8
4- Dispositions de la Charte .....	9
4.1. Préambule .....	9
4.2. Chapitre premier : Organisations générales .....	9
4.3. Chapitre II : Articles de principes généraux.....	11
4.4. Chapitre III : La protection des ressources en eau est l'affaire de tous .....	12
4.5. Chapitre IV : La sobriété, dénominateur commun de tout usage de la ressource en eau.....	13
4.6. Chapitre V : La maîtrise publique des ressources en eau est un gage de la transparence. ....	14
4.7. Chapitre VI : La gouvernance de la ressource en eau largement partagée par les acteurs. ....	15
5- Comité de pilotage .....	17
6- Mesures d'accompagnement.....	19
7- Eléments de plans de communication et de formation .....	20
7.1. Plan de communication.....	20
7.2. Plan de formation.....	20
8- Signataires de la Charte.....	22

## Statut et destinataires de la Charte

La présente Charte se propose un outil de référence pour l'aide à la décision et un cadre de démarche prospective à long terme en matière de gouvernance de la ressource en eau. Rappelons que les termes de référence de sa réalisation stipulent que : « **Les usagers et les acteurs sont appelés à définir l'utilisation et les règles d'usage pour assurer l'approvisionnement avec précaution et limiter les gaspillages, dans un esprit de justice sociale et de respect de l'environnement.** ». C'est pour dire que le principe de sobriété, dans le contexte si vulnérable des deux communes cibles, est le dénominateur commun de tout usage de la ressource en eau.

Pour ce faire, la Charte propose un cadre de référence de disposition de l'eau basé sur **cinq principes** fondamentaux déclinés en **vingt-et-cinq principes**, proposant **quatre mesures**, en tant que conditions de réussite, traduites en **quinze dimensions**.

Sur le volet cadre opératoire, la Charte propose également des éléments de plans de communication et de formation. Ce dessein est complété par la désignation d'un comité de pilotage, en tant que structure et attributions sans omettre une délimitation conceptuelle des termes et expressions utilisés.

### Encadré 1

Mobilisation des ressources hydrique et rationalisation de leur utilisation dans les communes rurales d'Ikniouen et Ait El Fersi, Province de Tinghir

La charte de l'eau proposée par le Projet de Développement Agricole Intégré (PDAI) (financé conjointement par le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc) dans les communes rurales d'Ikniouen et Ait El Fersi s'inscrit, au niveau territorial, dans une optique de recherche de solutions innovantes. Elle constitue un gage d'une gestion durable des ressources en eau.

Le PDAI s'inscrit dans le cadre du Pilier II du Plan Maroc Vert (PMV), dont la finalité est de développer une approche orientée vers la lutte contre la pauvreté, en augmentant significativement le revenu agricole des exploitants les plus fragiles, notamment dans les zones arides et semi-arides en accordant une grande importance aux "produits de terroir".

Dans ce contexte, l'étude conduite par les Consultants du Cabinet Capital RH Messieurs Abdelaziz YAHYAOUYI, Géographe, Maamar ELMANSARI, économiste et Hmad BENIDIR, expert en développement local, a produit trois rapports (**Livrables**) selon les Termes De Référence de l'Etude.

Les trois rapports sont complémentaires et forment un tout même si la Charte peut être considérée à elle seule un aboutissement des deux autres rapports), ce qui mérite de les présenter (à toutes fins utiles) comme suit :

Rapport 1 : Le Contexte

Rapport 2 : Rapport Diagnostic

Rapport 3 : La Charte.

En effet, la Charte constitue une initiative volontaire, au service de l'amélioration de la visibilité, de l'intelligibilité et de l'effectivité de la gestion rationnelle de la ressource hydrique. Si elle profite, en premier lieu, aux populations, les services compétents devraient lui donner vie à tout moment où ils interviennent à l'occasion de toute opérationnalisation de la politique nationale de l'eau.

In fine, comme toute charte, le statut qui lui est dévolu se limite à l'engagement moral de tous les signataires, en sus du vivier d'idées et de principes qu'elle englobe et qui servent pour toute méso planification de la gouvernance de la ressource en eau. Aussi, La charte ne peut-elle revêtir une force juridique contraignante devant ses signataires, toutefois son texte demeure un ancrage de consensus et de contrat moral.

## **1- Avant propos**

La charte de bonne gestion des ressources en eau au profit des deux communes Ikniouen et Ait Elfersi relevant de la province de Tinghir constitue l'aboutissement d'une action lancée dans le cadre du Plan de Développement Agricole Intégré (PDAI) en vue d'une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la Ressource en Eau. Il s'agit en fait d'agir collectivement en matière l'Eau pour anticiper sur les alias de demain.

Au-delà de l'apport d'une expertise, il a été question de comprendre au plus près, la diversité des besoins, des attentes et des contraintes des acteurs concernés. Un tel processus provoque finalement de nouveaux questionnements en vue de circonscrire à nouveau les propositions adaptées et innovantes.

### **1.1 Rappel des éléments contextuels**

#### **i. Facteurs exogènes**

- Changements climatiques, aride à Ait El Fersi et semi aride à hiver froid à Ikniouen avec plus d'accentuation annoncée au fil des années ;
- Faible cumul annuel des précipitations, déficit estival notoire, concentration des pluies sur un nombre faible de jours annuels ne dépassant une vingtaine ;
- En été, la température maximale peut atteindre +38 °c conditionnée par des masses d'air chaudes du Chergui. Elles contribuent à l'augmentation de l'évaporation et de l'évapotranspiration.

## ii. Facteurs endogènes

- ❑ Absence d'aménagement de stockage et de transfert des ressources en eau à l'exception du barrage Aassou Ou Baslam, non fonctionnel, la géomorphologie des deux communes sont considérées, avec une certaine nuance, selon les populations comme des canaux de cours d'eau constituant le versant de Saghro ;
- ❑ Taux d'accroissement global important de la population entre les deux recensements 1994 et 2004 [11,9 % pour la commune d'Ait El Fersi et 15,1% pour la commune Iknouen] et persistance des ménages éclatés ou du moins à membres nombreux [La taille moyenne des ménages pour Ait El Fersi qui s'est stabilisé à 6,9, perdant un point entre les deux dates censitaire 1994 et 2004 à l'encontre de la commune d'Iknouen qui en a enregistré un surplus de 0,8 point à partir de 8,8 membres par famille ]
- ❑ Persistance d'une activité agricole vivrière loin d'assurer l'autosuffisance, c'est ainsi qu'elle se trouve secondée par des ressources externes entre autres les transferts des émigrés tel que les transferts des émigrés entre autres ;
- ❑ Patrimoine foncier des deux communes, est caractérisé par la micropropriété associée, notamment dans la vieille contrée exploitée, au micro parcellaire ;
- ❑ Eau d'irrigation, facteur déterminant dans la production agricole, provient des Khattara, des puits et des crues. Les puits constituent, dans la plus part des cas, le foyer des pompages individuels alors que les Khattara reflètent le système séculaire d'irrigation régie par l'Azerf. (A rappeler l'irrigation est la représentation par excellence de l'eau, objet du transfert, des infrastructures qui jouent la courroie de transmission au profit d'un sol en vue des cultures dans un environnement donné).

### 1.2. Facettes du problème posé

Si la ressource en eau demeure par essence un bien renouvelable, il pourra donner de ce fait l'illusion qu'elle est intarissable. En effet, le potentiel en eau des deux communes est limité,

au seuil de considérer que c'est leur disponibilité en années sèches qui devrait témoigner de la capacité réelle à satisfaire les usagers. Pour ce, il va falloir :

- ❑ Soutenir le processus d'objectivation et d'ancrage de statut de l'eau en tant qu'héritage commun, nécessitant la responsabilité partagée ;
- ❑ S'inscrire dans les impératifs de survie, stopper tout gaspillage éventuel et œuvrer pour la bonne qualité de l'eau ;
- ❑ Forger la revalorisation optimum agricole en repensant les conditions d'aménagement et d'utilisation des eaux à usage agricole ;
- ❑ Rendre réflexive la répartition rationnelle des ressources entre différents usages et s'outiller en cas de périodes de sécheresse ;
- ❑ Créer la mobilisation et la communication autour du dispositif législatif de la loi sur l'eau.

## 2- Démarche de réalisation

### i. Adoption de la Concertation Préalable

- Assurer la compréhension partagée, l'adhésion et la mobilisation du plus grand nombre d'acteurs locaux et des groupes cibles concernés

### ii. Approche Participative

- Animation d'ateliers de concertation avec les acteurs locaux ;
- Conduite du diagnostic participatif au niveau des deux communes cibles.

### iii. Information-communication

- Permanente et partagée avec les services de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole d'Ouarzazate (**ORMVAO**) et l'équipe de pilotage de Plan de Développement Agricole Intégré (**PDAI**) et la Coopération Technique Belge (**CTB**) ;

- Formalisation de la transparence, de la pédagogie de l'action, du partage des connaissances et de la capitalisation des processus.

### iv. Approche globale, transversale

- Jumelage des références théoriques et empiriques de la réalité ;

#### **Encadré 2**

#### **Etapes de réalisation de la charte**

##### **Etape 1 : Phase préparatoire**

- *Atelier de cadrage ;*
- *Atelier de validation de la note méthodologique ;*
- *Atelier de lancement de la mission.*

##### **Etape 2 : Diagnostic**

- *Atelier participatif ;*
- *Enquête de terrain ;*
- *Analyse documentaire ;*
- *Atelier de restitution des résultats ;*
- *Validation et test de cohérence.*

##### **Etape 3 : Elaboration de la charte d'eau**

- *Projet de charte :*
  - ✓ *préambule*
  - ✓ *valeurs fondamentales*
  - ✓ *valeurs opérationnelles*
- *Atelier de validation de la charte*
- *Conception de la mise en œuvre :*
  - ✓ *Plan de communication*
  - ✓ *Plan de formation*
  - ✓ *Suivi et évaluation*
- *Elaboration de la charte définitive*
- *Communication de grande envergure*

- ❑ Elaboration de la Charte, sur la base des dimensions environnementales et sociales, et de son dispositif d’ancrage auprès des acteurs.

### 3- Enjeux de la gouvernance de l’eau

#### Encadré 3

*Selon la monographie élaborée par l’Agence de Bassin de ZIZ/GUIR, les axes de développement stratégique relatifs à la commune rurale d’Ait Fersi se résument ainsi :*

**Axe 1 :** Préserver l’environnement oasien

**Objectifs spécifiques :**

- Assurer une meilleure gestion des ressources
  - **Résultat 1 :** Les disponibilités en eau d’irrigation sont améliorées
- Lutter contre l’érosion hydrique, glissement de terrain et les crues
  - **Résultat 2 :** Les impacts de l’ensablement sont réduits
  - **Résultat 3 :** Les impacts des crues sont réduits

**Axe 2 :** Offrir une meilleure qualité de vie

**Objectifs spécifiques :**

- Améliorer l’accès aux services et infrastructures de base.
  - **Résultat 4 :** Les conditions d’habitation des ménages, des ksours sont améliorées.

#### Encadré 3 bis

*Selon la monographie élaborée par l’Agence de Bassin de ZIZ/GUIR, les axes de développement stratégique relatifs à la commune rurale d’Ikniouen se résument ainsi :*

**Axe 1 :** Préserver l’environnement oasien

**Objectifs spécifiques :**

- Lutter contre l’érosion hydrique, glissement de terrain et les crues
  - **Résultat 1 :** Les impacts de l’ensablement sont réduits
  - **Résultat 2 :** Les impacts des crues sont réduits

**Axe 2 :** Offrir une meilleure qualité de vie

**Objectifs spécifiques :**

- Améliorer l’accès aux services et infrastructures de base
  - **Résultat 3 :** Les conditions d’habitation des ménages, des ksours sont améliorées.

Le diagnostic réalisé, dans un esprit de démarche participative, a mis en exergue les principaux enjeux de la gestion de l’eau dans les deux communes. Nous les rappelons ci-dessous :

- ❑ Décliner nécessairement la politique nationale de la gestion de l’eau d’une manière ascendante en se basant sur les spécificités locales et régionales ;
- ❑ Développer les mécanismes de la prise de décision et de l’action collective ;
- ❑ Agir auprès des usagers pour une meilleure mobilisation autour de la problématique de l’eau ;
- ❑ Rechercher inlassablement un équilibre adéquat entre le potentiel en eau et sa demande.

## 4- Dispositions de la Charte

### 4.1. Préambule

**Vu** la politique de l'Eau au Maroc mise au service des objectifs nationaux de développement socio-économique ;

**Vu** l'instauration horizontale et verticale de l'organisation du secteur de l'Eau au Maroc ;

**Vu** la stratégie agricole du « Plan Maroc Vert », pilier II, axé sur la mise à niveau solidaire de l'agriculture des zones marginales et fragiles.

**Considérant** que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général ;

**Considérant** également que le partage des ressources en eau entre les usages, leur gestion et leur mise en valeur devront s'effectuer en tenant compte de l'objectif de développement durable, dans un esprit de bonne gouvernance.

**Désireux** de mettre en œuvre la politique nationale d'utilisation optimale et durable de la ressource en tout en privilégiant l'économie de l'eau, par une gestion intégrée et équitable au bénéfice des générations actuelles et futures.

**Les acteurs signataires de la présente Charte sont convenus à ce qui suit**

### 4.2. Chapitre premier : Organisations générales

#### **Article premier : Définitions**

Conformément aux fins de la présente Charte, sauf indication contraire, les termes et expressions ci-après sont pris dans les acceptations suivantes :

- i. **Acteurs contractants** : les acteurs, parties de la présente Charte.
- ii. **Agodim** : (pl. Igodiman), tour de guet ancienne construction des populations implantée dans des sites stratégiques en vue de surveiller les artères de vie.
- iii. **Azerf** : droit coutumier qui régit les rapports de force entre les populations.
- iv. **Besoins en eau** : les quantités de la ressource dont doivent disposer les utilisateurs, pour la satisfaction humaine, dans le respect de l'environnement et des textes en vigueur.
- v. **Charte** : le présent document ainsi que ses annexes. Elle constitue un document de référence qui décrit les valeurs partagées entre les acteurs signataires.
- vi. **Cours d'eau** : un système d'eaux de surface et d'eaux souterraines constituant, du fait de leurs relations physiques, un ensemble unitaire et aboutissant à un seul et même point d'arrivée.
- vii. **Droit à l'eau** : le droit fondamental à un approvisionnement suffisant, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de tout un chacun.

- viii. **Eaux souterraines** : les eaux contenues dans les formations géologiques poreuses, perméables et/ou fissurées. Leur renouvellement total et/ou partiel est tributaire du régime du bassin hydrologique.
- ix. **Gestion Intégrée des Ressources en Eau** : processus qui favorise le développement et la gestion rationnelle et coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes, dans le cadre du bien-être économique et social en résultant, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux.
- x. **Iguer** : ( pl. Igran) le champs, dernière unité spatiale de la hiérarchie du terroir oasien.
- xi. **Imider ou maïder** en arabe, dépression ou plaine limoneuse des versants sahariens.
- xii. **Khettara** : Ressource d'eau, système séculaire connu dans les oasis du pays, résultat d'un ensemble de puits apparentés à la source pour déverser enfin de l'eau dans la contrée dite Tamazirt.
- xiii. **Pollution de l'eau** : toute modification préjudiciable, issue directement ou indirectement d'un comportement humain, de la composition ou de la qualité des eaux qui risque de causer un dommage quelle que soit son origine.
- xiv. **Public** : populations, communautés autochtones, associations, femmes, jeunes et toute personne qui utilise ou pourrait potentiellement utiliser la ressource en eau.
- xv. **Puits** : Un puits à eau est un forage vertical permettant l'exploitation d'une nappe d'eau souterraine dans le respect des textes envergures
- xvi. **Ressource** : la totalité de la ressource en eau disponible dans le bassin hydrographique des deux communes
- xvii. **Tafrawt** : (pl. Tifaraouin), terme qui peut désigner à la fois une gouttière ou un bassin.
- xviii. **Usage** : l'utilisation de la ressource pour un secteur donné.
- xix. **Usages domestiques** : les prélèvements de la ressource ayant pour objet la satisfaction des besoins domestiques.
- xx. **Utilisateurs** : les personnes physiques ou morales, usagers actuels ou futurs de la ressource.

## **Article 2 : Objectif et principes de base**

L'objectif de la présente Charte est de favoriser le développement et la gestion rationnelle et coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue du bien-être économique et social des populations. A ce titre, elle vise à :

- Définir l'utilisation et les règles d'usage de l'eau pour assurer son approvisionnement pérenne et limiter les gaspillages, dans un esprit de justice sociale et de respect de l'environnement ;
- Etablir des règles de gestion afin de pallier aux insuffisances des lois et pratiques en vigueur ;
- Définir un accord cadre d'usage des eaux prenant en compte les règles du droit et les principes de partage et d'exploitation adaptés aux changements socio-économiques et aux exigences écologiques extrêmement complexes ;

- Promouvoir une initiative locale basée sur la responsabilité d'agir en toute moralité ;
- Refaire naître les vertus de la solidarité entre tous les acteurs pour sauvegarder les ressources en eau ;
- Instaurer une gestion collective et raisonnée des ressources en eau permettant de réduire les inégalités, de limiter les niveaux des prélèvements et de délimiter des périmètres de sauvegarde ou d'interdiction, notamment pour le pompage au niveau de la nappe.

Pour ce faire la présente Charte s'appuie sur les principes suivants :

**Principe 1 :** L'eau est un bien commun patrimonial à préserver.

**Principe 2 :** L'adéquation de la demande et de l'offre de la ressource hydrique est incontournable.

**Principe 3 :** La protection et la préservation des ressources en eau est l'affaire de tous.

**Principe 4 :** La maîtrise publique des ressources en eau est un gage de transparence.

**Principe 5 :** La gouvernance de la ressource en eau doit s'aligner sur la politique de développement durable.

### **Article 3 : Zone d'application**

La présente Charte couvre l'ensemble des activités consacrées à l'approfondissement de la connaissance, de la gouvernance, de la préservation, de la mobilisation et de l'utilisation des ressources en eau au profit des deux communes d'Ikniouen et d'Ait Al Farsi. Toutefois, elle s'ouvre, dans le futur, sur les zones limitrophes des deux communes avec toutes révisions éventuelles. Ceci à la demande de ces zones limitrophes ou à l'initiative des services compétents.

### **4.3. Chapitre II : Articles de principes généraux**

#### **Article 4 : L'eau est un élément naturel commun, renouvelable à souhait.**

Conscients de la spécificité de l'Eau, les signataires de la présente Charte s'accordent unanimement à œuvrer en vue de :

- Prendre en considération le cycle de l'eau dans les activités humaines sans altération aucune ;
- Ne pas altérer l'état des cours d'eau, des puits ou de Khetara et d'éviter tout problème d'insalubrité pouvant provoquer des maladies ;
- Faire preuve que l'eau est un bien de la communauté mobilisable pour le développement territorial.

### **Article 5 : L'eau est une ressource fragile à protéger.**

Les parties signataires s'engagent à fonder leur action dans le domaine en vue de prendre en considération la raréfaction de la ressource en eau des deux communes. A cet effet, un ensemble de circonstances et de facteurs ci-après sont à prendre en compte sans aucune hiérarchisation :

- La nécessité d'éviter tout gaspillage dans l'utilisation des eaux disponibles ;
- La participation à toute mise en valeur de l'eau planifiée par les services compétents pour répondre aux besoins ;
- La formalisation de tout usage futur des eaux par les services compétents ;
- La participation dans la mutualisation des moyens et des efforts ;
- L'adoption d'un comportement de sobriété immuable en cas d'abondance ou de sécheresse.

### **Article 6 : la gestion de l'eau doit être publique, collective et solidaire.**

Si l'eau est un droit inaliénable individuel et collectif, les parties signataires s'engagent à aller dans ce sens en opérationnalisant les mesures suivantes :

- Soustraire l'eau aux logiques de toutes éventuelles disparités en la rendant chose publique sous la tutelle des services compétents ;
- Encourager le partenariat public/privé au service de la gestion intégrée solidaire et durable de l'eau, dans l'intérêt général ;
- Appréhender les droits et devoirs de chacun en matière de gestion de l'eau.

## **4.4. Chapitre III : La protection des ressources en eau est l'affaire de tous**

### **Article 7 : Mise en place d'un mode fonctionnel d'assainissement pour le type d'habitat existant.**

Pour l'instant, l'assainissement dans la zone d'application de la présente Charte est informel et reste à la charge des populations. C'est pour cette raison que les signataires, chacun par rapport à ses prérogatives, se projettent dans le futur de mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif adéquat.

### **Article 8 : Prise en compte de la décharge des populations en éliminant toute suspicion éventuelle de pollution des eaux.**

La décharge publique telle qu'elle s'effectue actuellement est suspecte d'infecter les ressources hydriques. Les signataires de la présente Charte veillent désormais sur de nouvelles bases de gestion à savoir :

- Implanter la décharge dans des sites optimaux qui limitent au maximum la nocivité des fumées, des odeurs auxquelles sont exposés les riverains ;

- Eviter tout « léchage » des ordures par les eaux superficielles ;
- Clôturer le site des décharges pour limiter les envols de papiers, plastiques ...etc ;
- Procéder à des opérations de traitement par incinération pour des périodes raisonnables ;
- Systématiser l'analyse régulière des eaux des puits qui se trouvent en aval de la décharge.

**Article 9: Préserver l'eau d'irrigation loin de toute source de pollutions telles que les détergents et le feuillage de l'automne.**

Les signataires de la Charte s'engagent solennellement à garder l'eau d'irrigation hors de toute source de pollution. Pour ce faire :

- Les lieux de linge communautaires dit « IMSIREDEN » sont à écarter des cours des Khettara;
- Si des endroits fonctionnels de linge communautaire sont bâtis, ils devront intégrer des systèmes qui appliquent des solutions écologiques ;
- Valoriser le feuillage de l'automne, en concertation avec le service de vulgarisation agricole, et éviter son pourrissement dans les eaux d'irrigation.

**Article 10 : Mise en place du suivi des analyses bactériologique et chimique des ressources en eaux.**

Conscients de la prééminence de la qualité de l'eau et la nature du sol, considéré par la population riche en ions métalliques, l'eau souterraine et superficielle fera l'objet d'analyses, bactériologique et dosage de certains ions métalliques selon une périodicité en commun accord avec tous les acteurs. De même le rôle à attribuer à chacun des acteurs dans l'opération est à déterminer.

**4.5. Chapitre IV : La sobriété, dénominateur commun de tout usage de la ressource en eau.**

**Article 11 : Maîtrise de la demande rationnelle au prorata d'une offre potentielle possible.**

Les parties signataires sont d'accord sur l'adéquation entre l'offre et la demande des eaux, c'est pour cela que la population considère que le creusement de tout puits ou forage est soumis à autorisation. En outre, si une telle opération est entreprise, il se fera dans les seuils autorisés. Les populations déclarent aussi qu'elles respectent de leur plein gré de ne jamais creuser des puits ou forages aux voisinages des sources des Khattara.

Les services compétents de la politique nationale de l'eau s'engagent à informer les populations de potentiel de la ressource en eau ainsi de son renouvellement annuel moyen.

**Article 12 : Rééquilibrage des priorités de la politique nationale de l'eau au niveau local.**

Considérant que les eaux souterraines au niveau local subissent des pressions importantes et que le déficit annuel en matière de ressource en eau s'accroît, les populations s'engagent à respecter toutes mesures d'urgence qui visent à rétablir l'équilibre entre offre et demande en ressources hydrique et à opérationnaliser les deux principes « préleveur-

payeur » et « pollueur-payeur ». Quant aux services compétents, ils mettent leur expertise à disposition pour mettre en œuvre de telles mesures.

**Article 13 : Repenser les pratiques d'irrigation du système gravitaire.**

Valoriser les eaux d'irrigation compte parmi les actions à entreprendre par les signataires à l'occasion de l'élaboration de la présente Charte. L'irrigation est pratiquée par tranches, méthode ancestrale qui mérite d'être repensée. Les services compétents y trouvent ainsi un champ privilégié d'accompagnement au profit des agriculteurs.

**Article 14 : Reconversion des techniques d'irrigation existantes et à efficience limitée.**

Il s'agit d'innover, vision partagée par toutes les parties de la présente Charte, via l'application des bonnes pratiques d'irrigation qui vise à garantir de bons rendements agricoles et à réduire le plus possible les risques environnementaux. Les paramètres à maîtriser sont :

- Apport des eaux en seuils optimums en quantité et en qualité ;
- Etude du sol de la zone et vulgarisation des résultats des recherches auprès des populations (propriétés du sol, caractéristiques d'infiltration et de drainage) ;
- Pratiques de gestion, gérer correctement les taux d'épandage de l'eau et sa répartition dans le temps.

Toutes les parties réitèrent leur engagement dans tout éventuel plan d'action.

**Article 15 : Incitation à l'économie de l'eau en améliorant l'intégration des populations en aval du processus agricole (Organisation, partenariat, contrats de cultures ...etc.)**

L'économie de l'eau passe inévitablement par la reconversion en matière de pratiques d'irrigation et également par la valorisation de l'eau et le choix de cultures moins consommatrices d'eau. L'introduction du Safran dans la zone est de bon augure. De ce fait, l'action envisageable des parties de la présente Charte se place en aval agricole. Il s'agit de :

- Développement de partenariats à valeur ajoutée ;
- Regroupement et encadrement des agriculteurs ;
- Choix des pôles de rayonnement et adoption de la démarche de l'expérimentation puis généralisation de grande envergure des innovations réussies.

**4.6. Chapitre V : La maîtrise publique des ressources en eau est un gage de la transparence.**

**Article 16 : Mise en place de la politique nationale de l'eau au niveau local en tant que cadre prospectif de la vision.**

La planification des services d'eau, comme le dicte la conjoncture, se fait dans une perspective de durabilité, la gestion rationnelle, et la transparence et la reddition de comptes. A ce titre, les signataires de la Charte redéployent leurs efforts en vue de :

- Mise en cohérence au niveau local des programmes et des politiques de l'aménagement du territoire, de l'eau et de l'environnement ;

- Gérer les volumes existants, soumettre les creusements de puits et forages à la loi 10/95 sur l'eau et régularisation de la situation des anciens ouvrages selon la même loi ;
- Rapprochement des Plans Communaux de Développement et du Plan Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau.

**Article 17 : La planification cohérente, ascendante et souple des ressources en eau.**

Pour asseoir une planification efficiente et efficace, les signataires de la Charte s'accordent à dédier leurs efforts en vue de remplir les conditions d'une planification ascendante des ressources en eau. Il s'agit de :

- Fournir toutes données nécessaires aux études hydrologiques et hydrogéologiques ;
- Contribuer à toute éventuelle mise en place du Système d'Information Géographique de suivi de la ressource en eau.

**Article 18 : la protection et la conservation quantitative et qualitative de la ressource en eau vont de paire.**

L'approvisionnement en eau, à prix abordable et de façon durable, des collectivités, des exploitations agricoles dépend des ajustements perpétuels à apporter à la gestion des ressources terrestres et hydriques en concertation avec les parties intéressées. Tel est le mobile des parties de la présente Charte.

**Article 20 : Instauration de l'accompagnement administratif de la mise en place de la politique nationale de l'eau.**

Dynamiser la gouvernance au niveau des bassins hydrauliques en privilégiant la dimension de proximité : écourter les délais d'octroi des autorisations et traitement de différents dossiers sur les lieux via des missions de terrain. Ceci épargne les populations des frais de déplacement au chef lieu des Agences. L'accomplissement de ces missions se fera sous la responsabilité partagée de toutes les parties signataires de la présente Charte.

**Article 21 : Instauration progressive de la loi 10/95 sur l'eau après l'avoir révisée.**

La loi 10/95 sur l'Eau ayant crée les agences de bassins, établissements publics, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en vue d'évaluer, de planifier et de gérer les ressources en eau au niveau des bassins hydrauliques. Il s'agit d'un projet louable par les signataires de la Charte, néanmoins, la révision de la loi eu égard à la nouvelle Constitution, présente l'occasion de capitaliser les savoir faire et coutumes des populations, voire un moment de les rassurer.

**4.7. Chapitre VI : La gouvernance de la ressource en eau largement partagée par les acteurs.**

**Article 22 : Elaborer des règles de gestion dans un cadre concerté pour répartir au mieux la ressource et anticiper le développement.**

Les parties de la Charte s'engagent à collaborer dans l'élaboration éventuelle de guides de procédures constituant la base de concertation entre les différentes organisations du

secteur de l'eau dans le pays. Ceci verticalement de la base constituée par les différents opérateurs et utilisateurs de l'eau jusqu'au sommet représenté par les instances consultatives (Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat, Conseil National de l'Environnement et Commissions Provinciales de l'Eau) tout en passant par les paliers intermédiaires (Instances Administratives et Sectorielle).

**Article 23 : Tout se passe, en matière de gouvernance de l'eau, en y intégrant l'approche genre.**

Etant donné que la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau obéit à une approche holistique et transversale, les signataires de la présente Charte déclarent qu'ils respectent désormais les fondements ci-après :

- Formaliser le rôle de la femme dans la planification, la mise en œuvre et le suivi et évaluation de toute action inhérente à la gestion de l'eau, usage domestique, irrigation, et assainissement ou protection de l'environnement ;
- Accorder aux jeunes la place qui leur est dévolue dans les instances de gestion de l'eau ;
- Rendre effective l'équité sociale entre différentes catégories sociales notamment en matière d'eau potable ;
- Garantir le développement coordonné de l'eau, des terres et des ressources connexes sans pour autant compromettre les systèmes environnementaux durables.

**Article 24 : Prendre en compte les enjeux de la gestion de l'eau dans les plans locaux d'urbanisme.**

Veiller sur la compatibilité des documents de l'Urbanisme et les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ainsi, les signataires de la Charte, chacun selon ses missions, gardent l'articulation fonctionnelle des documents de gestion de l'eau et de l'urbanisme. Ceci permettra aux acteurs de parler un langage commun et comprendre les enjeux mutuels de chacun d'eux.

**Article 25 : Création de liens fonctionnels entre les agences de bassin dont relèvent les deux communes et leurs collectivités territoriales.**

Les Agences de bassin dont relèvent les deux communes s'engagent à tenir en formation les collectivités territoriales des actes des réunions trimestrielles de la commission provinciale portant sur la gestion des ressources en eau. Les autres acteurs produisent un feed-back dans des délais raisonnables en vue de participer à la sensibilisation du public à la protection des ressources en eau et encourager des actions d'économie d'eau et de protection contre la pollution.

## 5- Comité de pilotage

### ☐ Composition proposée :

- ✓ Services compétents de la Province de Tinghir
- ✓ Office Régional de Mise en Valeur Agricole d'Ouarzazate et services externes (Subdivision de Boumalene Dadés et Centre de Mise en Valeur d'Ikniouen) ;
- ✓ Agences de Bassin Guir-Ziz-Rhéris et Sous Massa ;
- ✓ Caïdat et communes Ikniouen et commune Ait Al Farsi ;
- ✓ Représentations de projet de coopération ;
- ✓ Fédération du tissu associatif ;
- ✓ Représentants des terres communautaires.

## ❑ Rôles

La gouvernance se caractérise par l'existence d'un projet commun entre les acteurs qui sous-tend l'idée de discuter, surtout d'agir et de décider ensemble. Si en principe, chaque partenaire s'engage à contribuer en fonction de ses compétences et ses moyens au pilotage de la présente charte. Nous nous intéressons désormais à l'apport attendu du tissu associatif et des populations, ledit apport se trouve cadré par les piliers ci-après :

- ❑ Engagement à contribuer dans l'opérationnalisation de la politique nationale de l'eau ;
- ❑ Respect de tout acte soumis à autorisation vis-à-vis de la ressource en eau ;
- ❑ Respect des opérations soumises à concession vis-à-vis de la ressource en eau.

### **Encadré 4**

#### **Missions des Agences de Bassins Hydrauliques**

- ✓ Élaborer le Plan Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE)
- ✓ Veiller à l'application du PDAIRE
- ✓ Délivrer les autorisations et les concessions d'utilisation du domaine public hydraulique
- ✓ Fournir aides financières, prestations des services et assistance technique pour prévenir la pollution ou d'un aménagement hydraulique
- ✓ Réaliser mesures, études hydrologiques et hydrogéologiques
- ✓ Réaliser les mesures de qualité, proposer et exécuter les mesures réglementaires :
  - En cas de pénurie d'eau déclarée
  - Ou pour prévenir les risques d'inondation
- ✓ Gérer et contrôler les ressources en eau mobilisées.
- ✓ Réaliser les infrastructures de prévention contre les inondations.
- ✓ Tenir un registre des droits d'eau reconnus, des concessions et des autorisations

## 6- Mesures d'accompagnement

### **Mesure 1 : Développer des approches transversales et des outils d'amélioration.**

**Dimension 1** : Comprendre le fonctionnement de la nappe phréatique, des milieux et des ressources puis des pressions exercées sur eux.

**Dimension 2** : Formaliser et mettre en commun le suivi quantitatif et qualitatif des ressources et des milieux.

**Dimension 3** : Approfondir la connaissance des usagers, de leurs contraintes et leurs compétences de planification.

**Dimension 4** : Réorienter périodiquement au niveau local la stratégie nationale de l'eau.

### **Mesure 2 : Encourager la mise en place des solutions créatives en matière de l'économie de l'eau et la préservation de sa qualité.**

**Dimension 5** : Concrétiser de nouvelles solutions locales au profit de la gestion des ressources.

**Dimension 6** : Mise en œuvre de nouvelles solutions à une échelle expérimentale avant de procéder à toute généralisation éventuelle.

**Dimension 7** : Vulgariser et/ou diffuser les pratiques, mécanismes, et produits et technologie novateurs.

### **Mesure 3 : Faire l'inventaire expressive d'une solidarité entre usagers et inter territoire au sein du bassin hydraulique .**

**Dimension 8** : Définir les règles de partage des bilans de l'eau économisé.

**Dimension 9** : Mobiliser les moyens nécessaires à la gouvernance régionale des eaux.

**Dimension 10** : Valider en amont, sur le plan hydrique, tout nouveau projet usager de la ressource en eau.

**Dimension 11** : Assurer la représentation de tous en mutualisant les efforts.

### **Mesure 4 : Accompagner et appuyer la gouvernance locale de l'eau .**

**Dimension 12** : Définir les règles de partage des bilans de l'eau économisée.

**Dimension 13** : Dynamiser au niveau local le rôle de l'agence de bassin.

**Dimension 14** : Accompagner les associations des usagers de l'eau agricole dans la déclinaison de la politique nationale de l'eau.

**Dimension 15** : Renforcer les capacités des usagers dans l'optimisation de la gestion locale de l'eau.

## 7- Éléments de plans de communication et de formation

Pour entériner la présente Charte, elle englobe des éléments de plans de communication et de formation. Pour permettre ainsi de responsabiliser, élus citoyens et usagers à travers :

- ❑ Une communication ciblée, axée sur les enjeux et données de la ressource en eau ;
- ❑ Une formation de tous les acteurs, des élus aux usagers, sur le socle commun qui permettrait à chacun d'eux de s'approprier les enjeux propres à ses missions relativement à la gestion de l'eau ;

Ceci dans le contexte de la politique d'éducation et de formation de différents acteurs à l'environnement et au développement durable.

### 7.1. Plan de communication

#### A- Objectifs Généraux :

- Communiquer autour de la Charte au niveau local ;
- Fédérer les efforts et créer les synergies nécessaires entre les différents acteurs ;
- Tisser les liens fonctionnels entre les acteurs de l'eau et les usages.

#### B- Objectifs Spécifiques :

- Appréhender la Charte et ses limites ;
- Maîtriser le circuit administratif pour jouir de ses droits en eau ;
- Développer le réflexe d'économie de l'eau ;
- Affirmer sa position d'acteur dans le processus de la gouvernance de l'eau.

#### C- Thèmes de formation :

- Charte d'eau : Contexte d'élaboration et portée
- Eau et développement durable
- Gouvernance de l'eau
- Anticipation et besoins en eau

### 7.2. Plan de formation

#### A- Objectifs Généraux :

- Décliner la stratégie nationale de l'eau dans les démarches locales ;
- Appréhender le contexte incitatif de la rationalisation de l'eau ;
- Innover en matière de méthodes consommatrices de l'eau ;
- Pouvoir planifier les ressources en eau.

#### B- Objectifs Spécifiques :

- Avoir des compétences en matière d'économie d'eau ;
- S'imprégner de la loi marocaine sur l'eau ;
- Nuancer les missions des différents intervenants dans la gouvernance de l'eau ;

- Acquérir des compétences en matière de la préservation de la qualité de l'eau ;
- Capitaliser les savoir faire des populations en matière de gestion rationnelle de l'eau.

**C- Thèmes de formation :**

- Politique de l'eau au Maroc ;
- Cycle de l'eau ;
- Méthodes d'irrigation ;
- Gouvernance des ressources en eau : Cas des pratiques nationales ;
- Réforme des pratiques agricoles ;
- Sol et préservation des ressources en eau ;
- Normes d'analyse et qualité de l'eau.

## **8- Signataires de la Charte**

- i.** Services compétents de la Province de Tinghir
- ii.** Office Régional de Mise en Valeur Agricole d'Ouarzazate et services externes (Subdivision de Boumalene Dadés et Centre de Mise en Valeur d'Ikniouen) ;
- iii.** Agences de Bassin Guir-Ziz-Rhéris et Sous Massa ;
- iv.** Caïdat et communes Ikniouen et commune Ait Al Farsi ;
- v.** Représentations de projet de coopération ;
- vi.** Fédération du tissu associatif ;
- vii.** Représentants des terres communautaires.